



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/POL/2

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 15 février 2012

Original: Anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010

Objet du document

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le projet de stratégie révisée de l'OIT et à l'approuver. Ce projet vise à promouvoir et incorporer la riposte du monde du travail dans les réponses élaborées par les pays face au VIH/sida et à demander au Directeur général de donner la priorité aux efforts de mobilisation de ressources à l'appui de sa mise en œuvre (voir le projet de décision au paragraphe 30).

Objectif stratégique pertinent: Les quatre objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Demande d'appui aux activités pour lesquelles aucun crédit n'est prévu dans le budget ordinaire.

Suivi nécessaire: Mettre en œuvre la stratégie révisée.

Unité auteur: Programme de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail (ILO/AIDS).

Documents connexes: GB.310/17/1(Rev.); GB.312/PFA/9.

Résumé

Le présent document décrit dans ses grandes lignes un projet de stratégie révisée de l'OIT pour lutter contre le VIH et le sida dans le monde du travail. Il tient compte des instruments suivants: la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et la résolution qui l'accompagne concernant la promotion et l'application de la recommandation sur le VIH et le sida et le monde du travail, 2010; le Plan d'action mondial pour 2011-2015 pour promouvoir l'application de la recommandation n° 200¹; la stratégie «Objectif: zéro» pour 2011-2015 du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)²; la Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida (ONU)³; et le programme et budget de l'OIT pour 2012-13. Le document s'appuie sur les leçons tirées de l'évolution du contexte mondial et de dix années d'élaboration de politiques et de mise en œuvre de programmes.

Pour l'avenir, le Bureau adoptera une approche pluridimensionnelle comprenant sept lignes d'action: intégration du VIH/sida dans les domaines d'activité de l'OIT et les cadres de développement mondial; focalisation sur les pays prioritaires; collecte de faits d'observation; renforcement des capacités des mandants; promotion des partenariats public-privé; extension de la protection sociale; et élaboration d'une stratégie globale de communication. La mobilisation de ressources a été identifiée comme un moyen indispensable de rendre cette stratégie opérationnelle.

L'objet du document est d'obtenir des conseils et l'approbation de la stratégie révisée et de demander que priorité soit donnée aux efforts de mobilisation de ressources à l'appui de sa mise en œuvre.

I. Introduction

1. Au cours des dix dernières années, l'OIT a fortement contribué à l'action globale contre l'épidémie à l'aide d'instruments clés, notamment le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail*, ainsi que la recommandation n° 200 et la résolution qui l'accompagne. Parmi les autres réalisations, on peut également citer l'engagement actif de l'OIT en tant qu'organisme coparrainant de l'ONUSIDA dans la stratégie «Objectif: zéro», ainsi que la reconnaissance de la valeur de la réponse apportée par le monde du travail dans la Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida (ONU). Le nombre de nouvelles infections par le VIH continue de chuter, et il convient de poursuivre et d'adapter ces efforts pour consolider cette avancée.
2. Les facteurs clés suivants appellent une stratégie révisée propre à améliorer la capacité du Bureau d'appuyer les efforts déployés par les mandants dans la recherche de leur propre réponse: a) les recommandations de l'évaluation indépendante de 2011 de la stratégie de l'OIT de lutte contre le VIH et le sida dans le monde du travail⁴; b) l'impérieuse nécessité

¹ Document GB.310/17/1(Rev.).

² La stratégie a pour objectif zéro nouvelle infection au VIH, zéro discrimination et zéro décès liés au sida, et met l'accent sur dix objectifs essentiels et 31 pays fortement touchés.

³ ONU: *Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida: Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida*, projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale, 65^e session de l'Assemblée générale, A/65/L.77, 8 juin 2011, paragr. 85.

⁴ Document GB.312/PFA/9.

de mettre efficacement en œuvre le plan d'action mondial dans un contexte de crise économique; c) l'évolution, qui a fait que l'épidémie est passée de maladie mortelle au statut de maladie chronique pouvant être traitée; et d) l'insistance des mandants à demander plus de clarté, de responsabilité et de précision dans la riposte à l'épidémie.

II. Principaux résultats, enseignements à retenir et défis à relever

3. En plus de la vaste gamme de résultats clés énumérés dans l'évaluation indépendante, il convient de mentionner les réalisations concrètes suivantes: depuis 2001, 70 Etats Membres ont élaboré des politiques ou des textes législatifs tripartites pour le lieu de travail, inspirés du *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail* et de la recommandation n° 200. L'inclusion d'une référence à la recommandation n° 200 dans la Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida (ONU) a renforcé la volonté des Etats Membres de la mettre en œuvre.
4. Au cours des dix dernières années, le BIT a formé 34 000 mandants, 23 000 éducateurs pour les pairs et 2 500 inspecteurs du travail dans 48 pays. Simplement au cours des deux dernières années, il a touché directement 2,5 millions de travailleurs⁵.
5. L'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT a suscité des doutes quant à savoir si la vaste portée géographique de ses interventions était rentable et si elle pouvait être maintenue au vu de la précarité de sa base de ressources. Elle demande que soient déployés des efforts plus ciblés pour réduire le décalage entre les politiques adoptées et le programme mis en œuvre:
 - en élargissant les actions de lutte de l'OIT contre le VIH par des moyens encore insuffisamment utilisés tels que les systèmes de sécurité et de santé au travail, l'inspection du travail, les conditions de travail et les systèmes de sécurité sociale;
 - en intégrant de façon plus franche et plus explicite le principe d'égalité entre les sexes;
 - en touchant les groupes de population à risque, y compris les jeunes et ceux qui travaillent dans l'économie informelle;
 - en menant des actions fondées sur des connaissances étayées par des données probantes.
6. Les résultats notables ont été atteints dans une large mesure grâce aux ressources extrabudgétaires d'ILO/AIDS, fournies par des donateurs qui ont contribué, depuis le début du programme, à hauteur de 115 millions de dollars E.-U., dont près de 47 millions de dollars E.-U. par l'intermédiaire de l'ONUSIDA. Le succès des efforts tendant à renforcer la capacité des mandants de lutter efficacement contre le VIH/sida par des interventions sur le lieu de travail avec le soutien du BIT dépendra en partie de la question de savoir si le Bureau parviendra à réunir les fonds nécessaires dans un contexte caractérisé par un déclin des ressources financières. Une stratégie pluridimensionnelle de mobilisation de ressources est requise, notamment au niveau national, pour appuyer les efforts tendant à concrétiser les résultats attendus des programmes par pays.

⁵ Pour plus de précisions concernant les initiatives sectorielles sur le VIH et le sida, voir les documents GB.309/STM/1/2 et GB.309/15, paragr. 23 à 33.

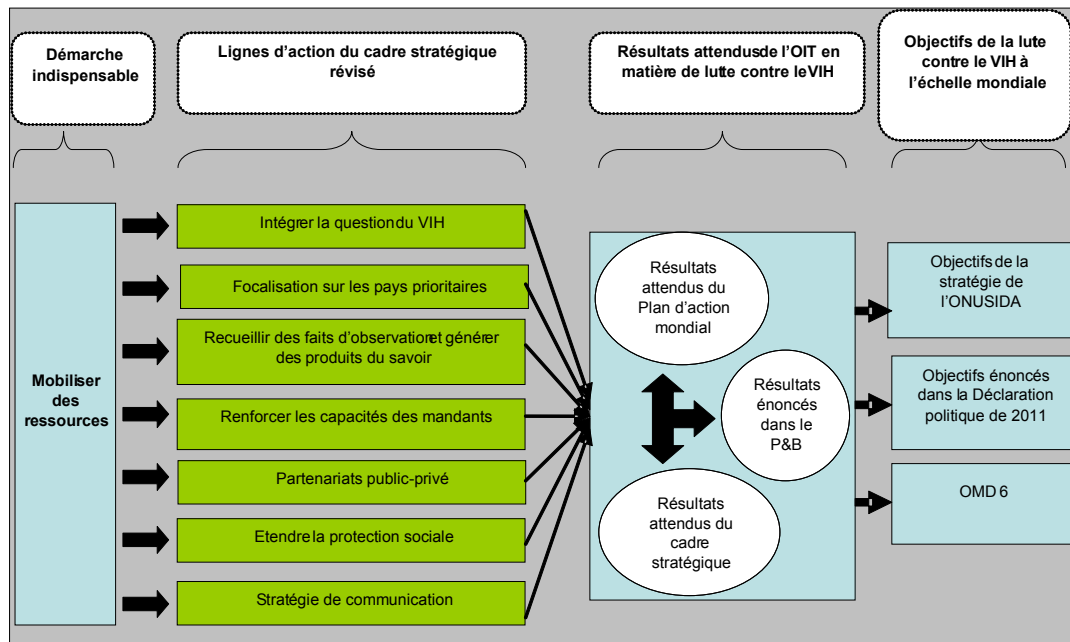
7. Du fait de ces difficultés, il est impératif d'adopter une approche révisée des programmes et politiques de lutte contre le VIH/sida au sein du BIT.

III. Cadre stratégique révisé

8. Le cadre stratégique proposé vise à améliorer la mise en œuvre de réponses contre le VIH/sida qui soient ciblées, basées sur les faits et axées sur les résultats, de manière à avoir un impact maximum dans les pays prioritaires. Cela fait partie de l'action globale du Bureau de promouvoir une mise en œuvre – propre à chaque pays – de la recommandation n° 200. Si on compare cette stratégie avec l'ancienne, elle présente les caractéristiques suivantes: 1) focalisation sur les pays prioritaires; 2) promotion de socles nationaux de protection sociale sans exclusive; et 3) reconnaissance de la nécessité de remédier à une connaissance imparfaite du problème et d'établir un profil plus précis des résultats au niveau des pays.
9. Une approche pluridimensionnelle comprenant les sept lignes d'action suivantes permettrait de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation indépendante, à savoir: combiner les efforts accrus d'intégration de la lutte contre le VIH/sida; focaliser sur les pays prioritaires, y compris les secteurs économiques et organismes régionaux; recueillir des faits d'observation pour étayer les programmes; renforcer les capacités des mandants; promouvoir les partenariats stratégiques public-privé; généraliser les régimes de protection sociale prenant en compte le VIH; et mettre en œuvre une stratégie de communication ciblée pour promouvoir l'avantage comparatif de l'OIT. Ces lignes d'action mettront l'accent plus particulièrement sur l'égalité entre hommes et femmes, considérée comme la clé d'une réponse efficace à l'épidémie de VIH. La mobilisation de ressources au titre du budget ordinaire, de ressources nationales et de ressources allouées au titre de la coopération technique a été identifiée comme une démarche indispensable pour ce cadre⁶. Il sera fait un usage optimal des ressources humaines disponibles afin de garantir une mise en œuvre efficace de cette stratégie.
10. Les sept lignes d'action contribueront à atteindre les résultats attendus du Plan d'action mondial, les résultats attendus du cadre stratégique pour 2010-2015 et les résultats relatifs au VIH énoncés dans le programme et budget pour 2012-13. Elles contribueront également à la réalisation des objectifs définis dans la stratégie «Objectif: zéro» de l'ONUSIDA, des objectifs énoncés dans la Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida (ONU), et de l'ODM 6, qui consiste à combattre le VIH/sida (figure 1).

⁶ La résolution qui accompagne la recommandation n° 200 invite le Conseil d'administration à «procéder à l'affectation de ressources dans le cadre du budget établi et à rechercher des ressources extrabudgétaires additionnelles pour mener à bien les travaux avec les mandants tripartites en vue de donner effet à la recommandation».

Figure 1. Présentation conceptuelle du cadre stratégique révisé



Les sept lignes d'action

1. ***Intégrer parmi les organismes coparrainants de l'ONUSIDA la question du VIH/sida telle qu'elle est traitée dans la réponse du BIT et du monde du travail***

11. Le Bureau intensifiera ses efforts tendant à intégrer la question du VIH/sida dans tous les départements du siège et dans l'ensemble des bureaux extérieurs, en étroite collaboration avec le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes, le Bureau des activités pour les travailleurs et le Bureau des activités pour les employeurs. Parmi les domaines de collaboration qui sont encore d'actualité, on peut citer les suivants:

- application de la recommandation n° 200 (Département des normes internationales du travail, Bureau des activités pour les travailleurs et Bureau des activités pour les employeurs);
- programmes ciblés d'aide aux groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes (Secteur de l'emploi, Programme international pour l'abolition du travail des enfants);
- mécanismes universels et non discriminatoires de protection sociale (Département de la sécurité sociale);
- prévention de la transmission verticale du VIH par la protection de la maternité au travail (Service des conditions de travail et d'emploi);
- propositions conjointes sur les droits des travailleurs migrants et le VIH (Service des migrations internationales);
- relier le VIH à la sécurité et la santé au travail (Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement);

- intégrer la question du VIH dans les fonctions d'administration et d'inspection du travail (Programme d'administration et d'inspection du travail);
 - programmes conjoints dans des secteurs économiques pertinents (Département des activités sectorielles);
 - élaboration d'indicateurs sur le VIH (Département de statistique).
12. Les domaines de collaboration avec d'autres partenaires, notamment les organismes coparrainants de l'ONUSIDA, sont notamment les suivants:
- collecte de faits d'observation dans le secteur de l'éducation (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO));
 - compilation de documentations concernant les meilleures pratiques sur le lieu de travail (Fonds des Nations Unies pour la population, Organisation mondiale de la santé (OMS), UNESCO, ONUSIDA);
 - mise en œuvre de directives communes (OMS, OIT, Programme alimentaire mondial, ONUSIDA);
 - mise en place de mécanismes de suivi efficaces pour la recommandation n° 200 au niveau international (ONUSIDA).

2. ***Focalisation sur les pays prioritaires***

13. Une stratégie à deux paliers d'établissement des priorités par pays sera élaborée et aura pour cible:
- les 31 pays fortement touchés recensés comme tels par l'ONUSIDA (1^{er} palier);
 - des pays choisis où des mandants sollicitent l'appui de l'OIT (2^e palier).
14. Un ensemble minimum de services d'appui aux mandants au niveau national pourrait comprendre les prestations suivantes:
- élaborer et mettre efficacement en œuvre une politique ou un programme tripartite relatif au lieu de travail, qui soit sans exclusive et prenne en compte la problématique homme-femme;
 - concevoir des façons de toucher les travailleurs vulnérables dans des secteurs économiques clés, notamment l'économie informelle;
 - renforcer les capacités des mandants pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes de lutte contre le VIH sur le lieu de travail;
 - renforcer la capacité de dialogue social sur le VIH et le monde du travail;
 - améliorer la coopération active des mandants avec les équipes nationales et régionales des Nations Unies engagées dans la lutte contre le VIH/sida.

3. Recueillir des faits d'observation et générer des produits du savoir

15. Il sera remédié aux connaissances lacunaires par des études incorporant l'analyse de questions relatives à la problématique homme-femme.

16. Les principaux domaines d'étude proposés sont notamment les suivants:

- stratégies respectueuses des différences homme-femme pour étendre la protection sociale aux groupes touchés;
- les meilleures pratiques pour lutter contre le VIH dans l'économie informelle;
- la nature et l'étendue de la stigmatisation et de la discrimination associées au VIH au travail, et analyse de coût-efficacité concernant les programmes de lutte contre le VIH/sida sur le lieu de travail;
- l'impact de la recommandation n° 200 en ce qui concerne la mise en place d'un cadre juridique et d'un cadre d'orientation positifs;
- la situation de l'emploi des personnes vivant avec le VIH dans les pays fortement touchés.

17. Les produits du savoir rassembleront des données ventilées par sexe pour éclairer la conception et l'exécution des programmes et politiques concernant le lieu de travail et pour renforcer l'impact de la riposte de l'OIT au plan national.

4. Renforcer la capacité de riposte des mandants dans ce nouveau contexte

18. L'évolution du statut de l'épidémie et le déclin des ressources financières justifient que l'on revoie les priorités en matière de renforcement des capacités. L'OIT appuiera les initiatives en faveur d'un renforcement des capacités de ses mandants dans les domaines suivants:

- adoption de mesures de politique générale pour prévenir la discrimination dans l'emploi;
- instauration de partenariats avec les programmes nationaux de lutte contre le sida et avec les organisations de personnes vivant avec le VIH;
- mobilisation de ressources, avec élaboration de propositions ciblant principalement le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, les donateurs potentiels et le secteur privé;
- élaboration de stratégies d'extension des régimes de protection sociale prenant en compte le VIH et l'expansion d'autres domaines clés mentionnés dans le plan d'action mondial ainsi que dans la recommandation n° 200 et la résolution qui l'accompagne;
- participation en tant que membres aux processus nationaux tels que le mécanisme de coordination national et, sur le plan international, aux organes décisionnels de l'ONUSIDA et du fonds mondial précité.

19. L'OIT continuera de travailler de concert avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) et d'autres partenaires compétents pour organiser des programmes de formation aux niveaux mondial, régional et national. Les séances consacrées au VIH/sida seront intégrées chaque fois que possible aux cours du Centre de Turin ainsi qu'à d'autres cours.

5. **Promouvoir les partenariats public-privé**

20. L'OIT développera les partenariats public-privé en mobilisant des ressources auprès du secteur privé, selon la procédure établie par le Bureau. L'Equipe spéciale interinstitutions en charge des programmes de lutte contre le VIH sur le lieu de travail et de la mobilisation du secteur privé, créée au sein de l'ONUSIDA mais dirigée par l'OIT, offre une plateforme qui se prête à l'instauration de partenariats particulièrement précieux pour élargir l'accès aux services de soins et de protection des travailleurs vulnérables contre le VIH.
21. Une collaboration avec les entreprises multinationales, les fondations et le monde universitaire sera instaurée en consultation avec le Département des partenariats et de la coopération pour le développement, le Département des normes internationales du travail, le Programme des entreprises multinationales, le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs. Grâce à cette collaboration, davantage d'entreprises multinationales mettront en place des politiques et programmes pour leurs employés, prendront le VIH en compte dans leurs initiatives relatives aux chaînes d'approvisionnement mondiales et apporteront leur soutien aux programmes en faveur des populations vulnérables.
22. L'OIT collaborera aussi avec ses partenaires pour amplifier les initiatives de co-investissement et faciliter l'élaboration de propositions par le secteur privé. Cela favorisera les partenariats entre les coalitions d'entreprises existantes sur le sida et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour assurer des initiatives durables de la part du secteur privé.

6. **Promouvoir un socle de protection sociale accessible à tous**

23. La recommandation n° 200 appelle à ne pas frapper de discrimination les travailleurs ou les personnes à leur charge qui souhaitent bénéficier des avantages de la sécurité sociale, de la prévoyance professionnelle et des avantages connexes. A l'ordre du jour de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail figurera une question sur les socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable en vue d'adopter un instrument comprenant des garanties essentielles en matière de sécurité sociale⁷. Ces garanties constitueront un avantage particulier pour tous les groupes avec une protection sociale limitée ou inexistante, notamment les groupes vulnérables et défavorisés, y compris les personnes vivant avec le VIH.
24. L'OIT, en collaboration avec d'autres partenaires, y compris les organismes coparrainants de l'ONUSIDA:
- appuiera l'extension de la couverture sociale aux personnes affectées par le VIH en promouvant des systèmes de protection sociale – notamment les socles nationaux de

⁷ BIT: *Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)*, rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011.

protection sociale – couvrant, sans discrimination aucune, les personnes vivant avec le VIH et en améliorant la participation productive de ces personnes et de leurs ménages ainsi que le partage des avantages avec ce groupe de personnes;

- identifiera et élaborera des initiatives de protection sociale en autonomisant les travailleurs vulnérables, les populations difficiles à joindre et les groupes défavorisés, notamment les femmes, afin de formuler et satisfaire leurs demandes de protection sociale;
- collaborera avec tous les régimes nationaux de sécurité sociale afin de garantir une couverture efficace des personnes vivant avec le VIH.

7. *Elaborer une stratégie de communication*

25. Sur la base des travaux en cours, le Bureau élaborera une stratégie de communication pluridimensionnelle pour promouvoir la recommandation n° 200 et souligner la pertinence de la riposte du monde du travail, notamment dans le cadre de la stratégie «Objectif: zéro». Elle visera à mieux mettre en valeur les réalisations des mandants et à diffuser les meilleures pratiques, en collaboration avec le Département de la communication et de l'information publique, l'ONUSIDA et d'autres partenaires compétents par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale interinstitutions. Des messages clés seront conçus sur mesure en consultation avec les mandants au niveau national pour en garantir l'appropriation.
26. Des campagnes spécifiques de communication seront mises au point pour certaines occasions telles que la Journée mondiale de la lutte contre le sida et les conférences régionales et mondiales sur le sida.

Mobilisation de ressources: Une démarche indispensable

27. Les ressources financières sont un moyen indispensable de mise en œuvre de la stratégie. Conformément à l'appel des mandants qui souhaitent un niveau suffisant de ressources à l'appui de l'action menée par le Bureau contre le VIH/sida, ILO/AIDS a élaboré, en consultation avec le Département des partenariats et de la coopération au développement, une stratégie de mobilisation de ressources visant à canaliser les ressources extrabudgétaires et les ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire vers la concrétisation des résultats attendus en matière de travail décent, grâce à des activités ciblées de collecte de fonds. Cette mobilisation de ressources sera menée:
- au niveau des pays et consistera notamment à solliciter des ressources nationales et des fonds «Unis dans l'action»;
 - auprès du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;
 - par le dialogue social avec les principaux donateurs et par la participation à des appels à propositions et des appels d'offres;
 - par le biais de partenariats public-privé.
28. L'intégration du monde du travail aux stratégies nationales de lutte contre le sida et aux plans de développement sera un principe directeur de l'appui de l'OIT à ses mandants.

29. L'expérience a montré que des fonds modestes au niveau national ont souvent généré davantage de ressources. En conséquence, ILO/AIDS a besoin de fonds pour poursuivre résolument ses efforts de mobilisation de ressources.

IV. Projet de décision

30. *Le Conseil d'administration:*

- a) approuve la stratégie révisée de lutte contre le VIH/sida dans le monde du travail; et*
- b) demande au Directeur général d'accorder la priorité aux efforts de mobilisation de ressources à l'appui de la mise en œuvre de cette stratégie, conformément à la résolution concernant la promotion et l'application de la recommandation sur le VIH et le sida et le monde du travail, 2010.*